



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des Territoires
Service Environnement et Risques

24 boulevard des Alliés
BP 389
70014 Vesoul Cedex

ARRETE PREFECTORAL/SER/ n° 385 du 09 AOUT 2011
relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de la « source les Perrières » sur la
commune de CITEY

Le Préfet de la HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 6 et 7 ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 211-3 ;

VU le code rural et notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 21/10/2008 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Saône du 29/03/2011 ;

VU la délibération de la commune de Citey en date du 11/04/2011 validant l'aire d'alimentation du captage et la zone de protection contre les pollutions diffuses d'origine agricole ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 30 juin 2011 ;

CONSIDERANT que le captage appelé « La source Les Perrières » situé sur la commune de CITEY figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable en secours ou en appoint de la commune de CITEY ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage situé sur la commune de CITEY appelée « source les Perrières » est délimitée, conformément aux périmètres fixés sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Le captage de la source des Perrières est situé au nord du village ZD 68 « les Poirés », les coordonnées topographiques Lambert sont :

X : 910,129 km

Y : 6707,371 km

Z : 216 m

la surface totale de l'aire d'alimentation est de 62 hectares.

ARTICLE 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant fin 2011 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage.

Ce programme d'action fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

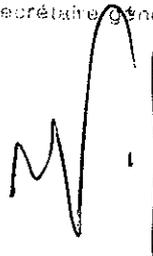
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de CITEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- ✓ à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,
- ✓ au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté,
- ✓ au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- ✓ au président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 09 AOÛT 2011

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général.



Wassim KAMEL

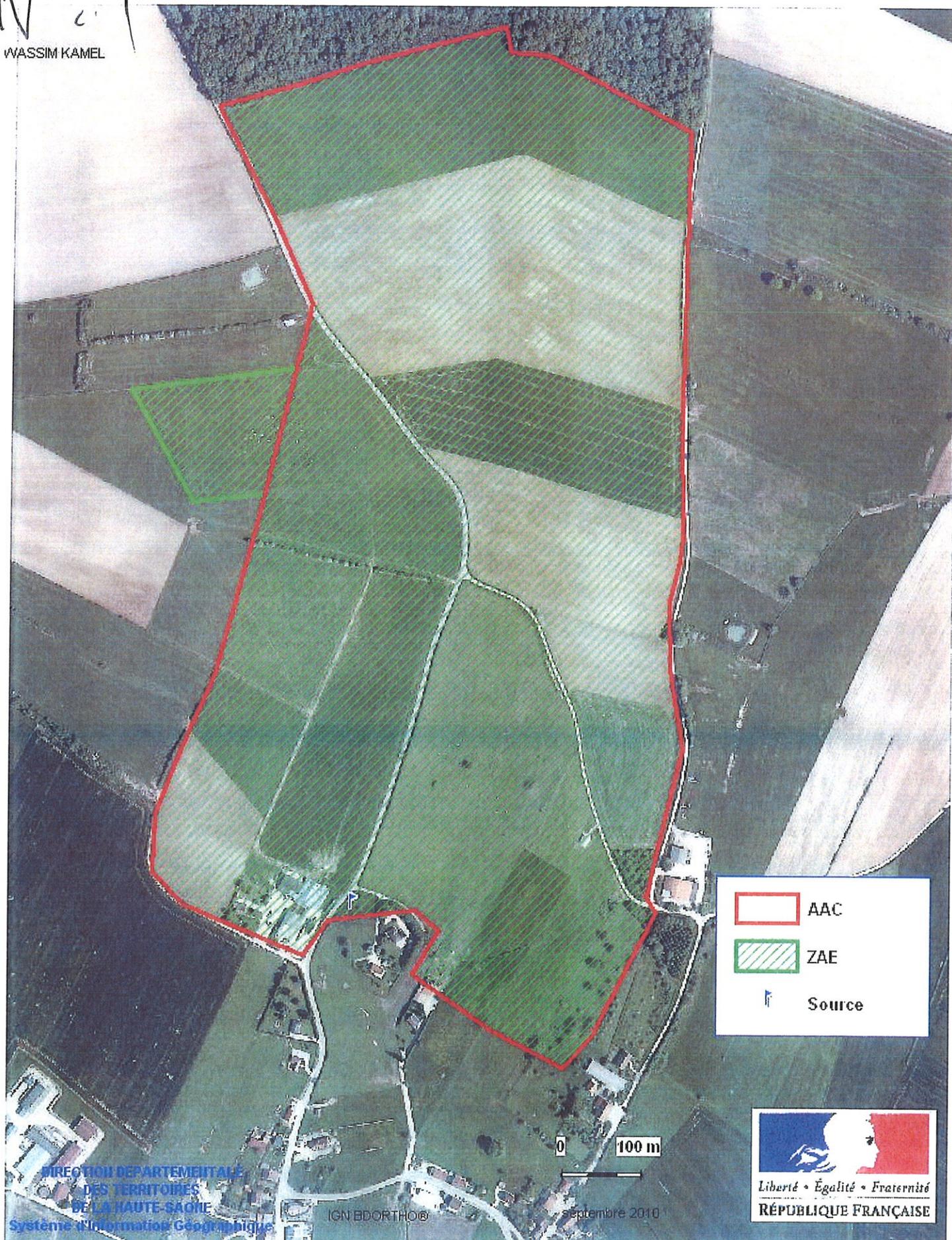
vu pour être annexé à l'arrêté n° 325 du 9 août
2011,
Vesoul le,

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

CAPTAGE DE LA SOURCE LES PERRIERES A CITEY AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE ET ZONE D'ACTION EFFICACE



W
C
WASSIM KAMEL

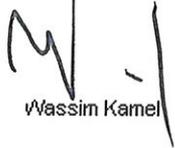


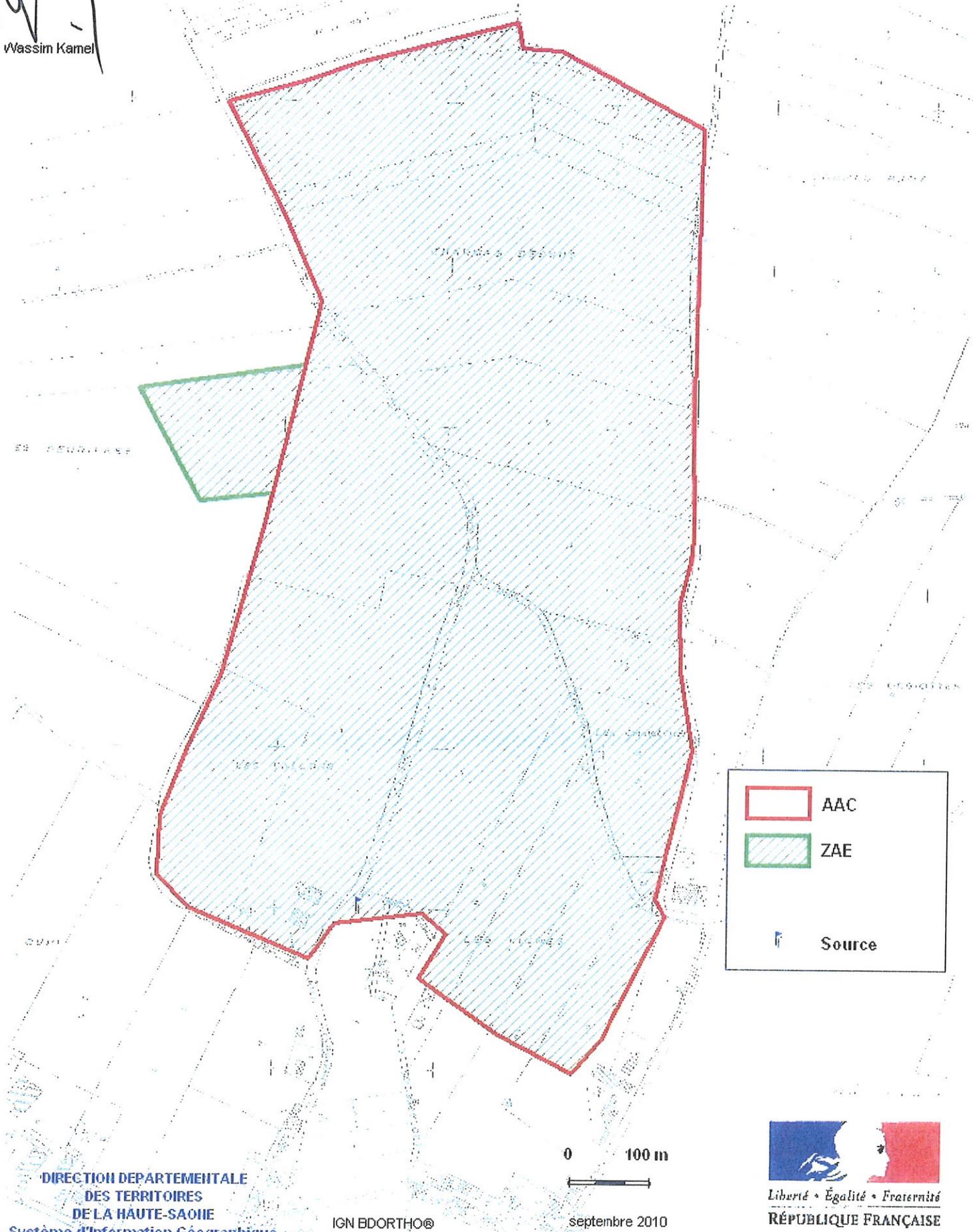
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 325 du 9 août 2011,

Vesoul, le
pour le préfet et par
délégation
le secrétaire général,

CAPTAGE DE LA SOURCE LES PERRIERES A CITEY AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE ET ZONE D'ACTION EFFICACE




Wassim Kamel



	AAC
	ZAE
	Source